



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 072/2022  
SÉANCE N° 5 DU 12 SEPTEMBRE 2022

### CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE AU SEIN DU SERVICE EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 6 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

#### Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou (à partir de 18 h 09), Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 30), Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 12), Bruno Fléchar, Nadège Davoust (à partir de 18 h 12), Georges Poirier (à partir de 18 h 07), Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 41), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet (à partir de 18 h 41), Noémie Coquereau, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Groseil, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 37), Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 07), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 07), Christelle Alexandre (à partir de 18 h 07), Louis Michel (à partir de 18 h 12), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier (jusqu'à 19 h 28) et Michel Rocherullé.

#### Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Kamel Oghi, Sébastien Buron, Olivier Barré et Michel Paillard.

#### Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Damien Richard a donné pouvoir à Hervé Lhotellier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Christine Droguet, Camille Petron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Samia Soultani, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Louis Michel (à partir de 19 h 28).

Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil (suppléante).

Sylvie Vielle et Nicole Bouillon ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE  
AU SEIN DU SERVICE EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-25,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération, rattaché au service emploi.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir l'accompagnement de tous les citoyens à l'usage du numérique.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- soutenir les habitants du territoire concerné dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,
- rendre autonome le citoyen pour qu'il puisse savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra faire état d'une expérience dans le domaine de l'animation et de l'utilisation du numérique.

#### Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation territorial avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval agglomération.

#### Article 4

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault